

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

claus

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

5^e BUREAU
ENVIRONNEMENT

428

n° 3954

SERVICE DES MINES
AVIGNON

DATE : 27 OCT. 1982

N° REG. : _____

ARRETE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LA
DEMANDE DE REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE DE L'USINE DE FABRICATION DE
PLAQUES DE PLATRES DE LA SOCIETE PREGYPTAN-
RIGIPS à CARPENTRAS

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Chevalier de la Legion d'Honneur

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la
prétection de l'environnement ;

Vu le décret du 21 Septembre 1977 pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du
20 Mai 1953 ;

VU la circulaire ministérielle du 4 Décembre 1975 concernant le programme de
réduction de la pollution des plâtrières ;

VU le dossier déposé par la Société Française des plaques de Plâtre PREGYPAN-
RIGIPS, en vue d'être autorisée à exploiter, à titre de régularisation, l'usine
sise à CARPENTRAS, chemin de Villefranche ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur ;

VU les avis des Conseils Municipaux de CARPENTRAS, MONTEUX et PERNES LES FONTA
NES ;

VU les avis du Ministre de l'Agriculture, du Directeur Départemental de
l'Equipement, Directeur Départemental de l'Agriculture, Directeur Départemental de
la Protection Civile, Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et Directeur
Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2488 du 17 Juin 1982 portant sursis à statuer sur
la demande ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;

VU les observations présentées par la Société sur le projet de prescriptions
devent être déposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

.../...

CONSIDERANT qu'il importe de recueillir à nouveau l'avis de l'Ingénieur
Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées ;
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un nouveau sursis à statuer de trois mois est accordé pour statuer sur la demande sus-visée présentée par la Société PREGYPAN- RIGIPS de CARPENTRAS, à compter du 17 Octobre 1982.

ARTICLE 2 : Ampliation du Présent arrêté sera adressé au Sous-Préfet Commissaire de la République de l'arrondissement de CARPENTRAS, au Maire de CARPENTRAS ainsi qu'au requérant, par l'intermédiaire du Maire, et à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

POUR AMPLIATION

AVIGNON, le

LE DIRECTEUR

LE PREFET

Commissaire de la République,
Commissaire de la République



LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé : E. LIGIER

Signé : Hubert FOURNIER